



## Thomas Brezzo : Le Conseil Juridique en question

*Thomas Brezzo, jeune conseil juridique, installé en Principauté depuis le début de l'année 2010, membre actif de la Chambre des Conseils Juridiques de Monaco, parle avec enthousiasme des aspects souvent méconnus de sa profession.*

Alors que la profession n'existe plus en France depuis 1993 puisqu'elle a été « fusionnée » avec celle d'avocat, à Monaco, la distinction est toujours opérante. Si, seuls les avocats ont un pouvoir de représentation devant les Tribunaux, les conseillers juridiques peuvent néanmoins assister leurs clients dans le cadre de différentes démarches et rédiger des contrats ou de nombreux actes.

Si les entreprises ont pris peu à peu l'habitude de faire appel à un conseiller juridique, pour les particuliers c'est encore loin d'être devenu un réflexe. Pourtant en matière de droit social, en droit des contrats, ou lors de la création d'une société, l'intervention d'un professionnel du droit est souvent recommandée, notamment pour préserver au mieux ses intérêts. D'ailleurs, contrairement aux idées reçues, les conseils juridiques ne sont pas réservés à une élite.

Thomas Brezzo préconise d'ailleurs, de s'informer sur ses droits préalablement à toute transaction ou la conclusion d'un contrat, ceci afin de

se prémunir de tout litige ou éviter d'éventuelles poursuites en justice qui seraient dues à une méconnaissance de la législation monégasque.

**“Les conseillers juridiques ne sont pas réservés à une élite”**

Dans de nombreuses affaires, comme par exemple en droit social, il n'est donc pas nécessaire de faire appel à un avocat.

Dans une procédure de licenciement, par exemple, le conseil juridique peut assister son client dans les négociations des indemnités qui lui sont dues et parfois lui éviter ainsi d'entrer dans une procédure souvent longue et périlleuse. Thomas Brezzo, rappelle aussi qu'un conseil juridique peut aider à certaines démarches administratives. Spécialisé notamment dans le droit des nouvelles technologies, il reconnaît que de nombreuses entreprises ne sont pas en conformité avec la loi en ce domaine, non pas en raison de la mauvaise volonté de leurs dirigeants, mais simplement au regard de la complexité du droit en la matière. Son intervention peut donc être précieuse pour de nombreuses sociétés, notamment en matière de



## Thomas Brezzo: Legal Advice in the spotlight

gestion de données informatiques. En effet, la législation monégasque prévoit que le traitement informatique des données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation à la CCIN\*, or comme le souligne Thomas Brezzo, tout contrevenant peut encourir une peine de prison et 90 000€ d'amende. Ainsi, faire appel à ses services pour qu'il audite le système informatique d'une société afin de déterminer quelles données sont soumises à des démarches auprès de l'Autorité de Contrôle, et sous quelle forme, constitue un avantage non négligeable pour l'entreprise, qui sera en parfaite conformité avec la loi et pourra continuer à exercer son activité en utilisant ces données.

Pour Thomas Brezzo, le monde se complexifie, on est dans un système où tout se formalise, il n'est donc pas inquiet quant à son avenir. Que ce soit, le salarié, l'entreprise, le commerçant ou la multinationale, aujourd'hui tout le monde a besoin d'être guidé et conseillé, « on est dans un système beaucoup plus « procédurier », que ce soit en amont ou en aval du conflit ».

Laetitia Reynaud

\* Commission de contrôle des informations nominatives, équivalent de la CNIL, française à Monaco

### Thomas Brezzo

Monaco Legal Consulting

Palais de la Scala  
1, avenue Henri Dunant  
MC 98000 Monaco  
Tel : +377 97 98 06 60  
Fax +377 97 98 06 61

tbrezzo@monaco-legal-consulting.com  
conseil@monaco-legal-consulting.com  
www.monaco-legal-consulting.com

Thomas Brezzo, a young Legal Advisor, located in the Principality since the beginning of 2010 and an active member of the Chamber of Legal Advisors in Monaco, speaks enthusiastically about the aspects of his profession which are often overlooked.

Whilst the profession hasn't existed in France since 1993 when it was merged with the lawyer profession, in Monaco, the distinction still exists. Although lawyers are the only ones who have power of representation before the courts, legal advisors can nevertheless help their clients through various processes and in the preparation of contracts or legal documents.

Whereas companies are gradually getting into the habit of using a legal advisor, for individuals this is far from an automatic reaction. However, for matters concerning social law, contract law or the creation of a company, the intervention of a legal professional is often recommended, above all to best preserve the clients' interests. In addition, contrary to popular belief, legal advisors are not reserved for the elite.

Thomas Brezzo also advises people to get to know their rights prior to entering into a deal or signing a contract in order to protect themselves from litigation or to avoid any potential lawsuits which may occur because they have misunderstood Monegasque legislation.

In many cases, like social law for example, a lawyer is not always needed. In a dismissal proceeding, for example, a legal advisor can help their client to negotiate the compensation owed to them and

thereby avoid an often lengthy and harmful procedure.

**“legal advisors are not reserved for the elite”**

Thomas Brezzo, also reminds us that a legal advisor can help with certain administrative procedures. Specialised in IT law, he recognises that many companies don't comply with the law in this area, not because of the ill will of their Directors but simply due to the complexity of the law. Therefore, his intervention can be essential for many companies, particularly in matters relating to the management of computer data. Monegasque legislation dictates that the computer processing of nominative data must be subject to a declaration or an authorisation request to the CCIN\*, and as Thomas Brezzo points out, any offender may incur a prison sentence and a 90,000€ fine. Thus, asking him to audit a company's computer system in order to determine which data is subject to Auditing Authority procedures, and how those procedures work, constitutes a non-negligible advantage for the company, which will then be in perfect compliance with the law and may continue using this data in its business activities.

For Thomas Brezzo, the world is becoming increasingly complicated and everything is subject to strict rules. He therefore has no concerns about his future. Everyone, whether they are employees, companies, retailers or multinationals, now needs to be guided and advised. “We are part of a much more “litigious” system, on both sides of the dispute”.

\* National Commission for the Control of Nominative Information, equivalent to the French CNIL in Monaco